

Cochez la bonne réponse	Consigne
<p>■ La V^e République s'est installée :</p> <p><input type="radio"/> A le 13 mai 1958</p> <p><input type="radio"/> B le 1^{er} juin 1958</p> <p><input type="radio"/> C le 4 octobre 1958</p>	<p><input type="radio"/> C L'émeute du 13 mai à Alger a constitué le détonateur; le 1^{er} juin correspond à l'investiture du gouvernement de Gaulle; la constitution est datée du 4 octobre 1958.</p>
<p>■ Le gouvernement du général de Gaulle est :</p> <p><input type="radio"/> A le dernier de la IV^e République</p> <p><input type="radio"/> B le premier de la V^e République</p>	<p><input type="radio"/> B Politiquement, la IV^e République était morte, mais elle continuait juridiquement jusqu'à la mise en place des nouvelles institutions.</p>
<p>■ Les travaux préparatoires de la constitution de 1958 :</p> <p><input type="radio"/> A ont été connus dès 1958</p> <p><input type="radio"/> B sont demeurés longtemps secrets</p>	<p><input type="radio"/> B Il a fallu attendre la publication officielle, en 1987, 1988 et 1991 de trois volumes de documentation pour les connaître.</p>
<p>■ Le président de la République a été qualifié de « clef de voûte » du régime par :</p> <p><input type="radio"/> A Michel Debré</p> <p><input type="radio"/> B le général de Gaulle</p> <p><input type="radio"/> C François Mitterrand</p>	<p><input type="radio"/> A Dans un discours au Conseil d'État, le 27 août 1958.</p>
<p>■ Du point de vue de sa révision, la Constitution de 1958 est :</p> <p><input type="radio"/> A rigide</p> <p><input type="radio"/> B souple</p>	<p><input type="radio"/> B La procédure qui comporte plusieurs phases est décrite à l'article 89.</p>
<p>■ Le texte de la révision doit être voté :</p> <p><input type="radio"/> A en termes identiques par les deux assemblées.</p> <p><input type="radio"/> B en donnant le dernier mot à l'Assemblée nationale</p>	<p><input type="radio"/> A Le droit de veto conféré au Sénat lui permet de bloquer les révisions ou de la moduler au mieux de ses intérêts.</p>
<p>■ Le président de la République peut choisir la procédure abrégée du Congrès pour :</p> <p><input type="radio"/> A les propositions de révisions</p> <p><input type="radio"/> B les projets de révision</p>	<p><input type="radio"/> B Les utilisations de l'article 89, toujours issus de projets, ont eu leur aboutissement au Congrès, à une exception près.</p>
<p>■ L'élection du président de la République au suffrage universel direct a été introduite en utilisant :</p> <p><input type="radio"/> A la voie normale de l'article 89</p> <p><input type="radio"/> B la procédure abrégée de l'article 89</p> <p><input type="radio"/> C le référendum législatif de l'article 11</p>	<p><input type="radio"/> C En 1962, la conjoncture politique et parlementaire interdisait au général de Gaulle la voie de l'article 89.</p>

Cochez la bonne réponse	Consigne
<p>■ Le passage du septennat au quinquennat pour le mandat présidentiel a été établi en utilisant :</p> <p><input type="radio"/> A la voie normale de l'article 89</p> <p><input type="radio"/> B la procédure abrégée de l'article 89</p> <p><input type="radio"/> C le référendum législatif de l'article 11</p>	<p><input type="radio"/> A Le référendum de ratifications le 24 septembre 2000 a connu un très faible taux de participation.</p>
<p>■ Le principe de la parité hommes femmes et l'accès de ces dernières aux mandats politiques figure dans la constitution depuis :</p> <p><input type="radio"/> A 1958</p> <p><input type="radio"/> B 1962</p> <p><input type="radio"/> C 1999</p>	<p><input type="radio"/> C C'est l'objet de la loi constitutionnelle n° 99-569 du 8 juillet 1999, elle est complétée par des mesures législatives.</p>
<p>■ L'article 88.3 de la constitution, introduit en 1992, permet aux citoyens de l'Union européenne résidant en France d'être électeurs et éligibles :</p> <p><input type="radio"/> A aux élections législatives</p> <p><input type="radio"/> B aux élections municipales</p> <p><input type="radio"/> C aux élections régionales</p>	<p><input type="radio"/> B Mais ils ne peuvent exercer les fonctions de maire ou d'adjoint, ni participer de près ou de loin à la désignation des sénateurs.</p>
<p>■ L'aide publique aux partis politiques est dispensée par :</p> <p><input type="radio"/> A l'État</p> <p><input type="radio"/> B les collectivités locales</p> <p><input type="radio"/> C les établissements publics</p>	<p><input type="radio"/> A L'aide publique est dispensée exclusivement par l'État. L'aide privée est limitée et surveillée.</p>
<p>■ L'âge minimum requis pour se présenter à l'élection présidentielle est de :</p> <p><input type="radio"/> A 18 ans</p> <p><input type="radio"/> B 23 ans</p> <p><input type="radio"/> C 35 ans</p>	<p><input type="radio"/> B Il est le même pour faire acte de candidature aux législatives.</p>
<p>■ Dans le système actuel, les candidatures aux présidentielles doivent être présentées par :</p> <p><input type="radio"/> A 100 élus</p> <p><input type="radio"/> B 200 élus</p> <p><input type="radio"/> C 500 élus</p>	<p><input type="radio"/> C La loi organique du 18 juin 1976 a porté à 500 le nombre de parrainages qui doivent être issus de 30 départements au moins.</p>
<p>■ En cas de vacance de la présidence de la République, l'intérim est assuré par :</p> <p><input type="radio"/> A le président de l'Assemblée nationale</p> <p><input type="radio"/> B le président du Sénat</p> <p><input type="radio"/> C le président du Conseil constitutionnel</p>	<p><input type="radio"/> B Si le président du Sénat est à son tour empêché, le gouvernement est collectivement chargé d'exercer l'intérim.</p>
<p>■ Il est interdit au président intérimaire :</p> <p><input type="radio"/> A de se présenter aux présidentielles</p> <p><input type="radio"/> B de mettre en œuvre l'article 16</p> <p><input type="radio"/> C de dissoudre l'Assemblée nationale</p>	<p><input type="radio"/> C Le président intérimaire dispose de toutes les compétences présidentielles, même les pouvoirs exceptionnels de l'article 16, mais il ne lui appartient pas d'engager l'avenir ni de pratiquer une politique personnelle.</p>

Cochez la bonne réponse	Conniqué
<p>■ Les attributions du président de la République :</p> <p>Ⓐ ont des contours inchangés depuis 1958</p> <p>Ⓑ sont à géométrie variable en fonction de la conjoncture politique.</p>	<p>Ⓑ La coïncidence des majorités présidentielles et parlementaires a déterminé une extension des compétences présidentielles, mais les périodes de cohabitation entraînent un reflux.</p>
<p>■ L'ordre du jour du Conseil des ministres est fixé par :</p> <p>Ⓐ le président de la République</p> <p>Ⓑ le Premier ministre</p> <p>Ⓒ le secrétaire général du gouvernement</p>	<p>Ⓐ Le Conseil, qui finalise toutes les décisions, est réuni chaque semaine sur un ordre du jour arrêté par le président de la République.</p>
<p>■ Les incompatibilités ministérielles énoncées à l'article 23 de la constitution concernent (chassez l'intrus) :</p> <p>Ⓐ l'exercice d'une activité professionnelle</p> <p>Ⓑ un mandat parlementaire</p> <p>Ⓒ les mandats locaux</p>	<p>Ⓒ Toutefois, en 1997 et 2002, dans les gouvernements Jospin et Raffarin, les ministres ont dû se défaire des fonctions de maire ou de président du conseil général qu'ils détenaient.</p>
<p>■ L'article 20.1 : « Le gouvernement détermine et conduit la politique de la nation » :</p> <p>Ⓐ a été appliqué de manière continue</p> <p>Ⓑ son application a subi des éclipses</p>	<p>Ⓑ L'article 20 ne prend toute sa portée qu'en période de cohabitation.</p>
<p>■ L'initiative des lois appartient :</p> <p>Ⓐ au Premier ministre</p> <p>Ⓑ au gouvernement collectivement</p> <p>Ⓒ à chaque membre du gouvernement</p>	<p>Ⓐ L'article 39 fait du Premier ministre le seul membre du pouvoir exécutif à disposer officiellement de l'initiative des lois.</p>
<p>■ L'Assemblée nationale est élue pour :</p> <p>Ⓐ 4 ans</p> <p>Ⓑ 5 ans</p> <p>Ⓒ 6 ans</p>	<p>Ⓑ Mais cette durée peut être raccourcie par une dissolution.</p>
<p>■ Les Français établis hors de France sont représentés au Sénat par :</p> <p>Ⓐ six sénateurs</p> <p>Ⓑ dix sénateurs</p> <p>Ⓒ douze sénateurs</p>	<p>Ⓒ Ils sont élus par le Conseil supérieur des Français de l'étranger, lui-même élu par les Français expatriés.</p>
<p>■ Le sigle CMP signifie :</p> <p>Ⓐ comité de médiation parlementaire</p> <p>Ⓑ commission mixte paritaire</p> <p>Ⓒ commission moyenne permanente</p>	<p>Ⓑ Mixte, car elle comprend des représentants des deux chambres, et paritaire parce que députés et sénateurs y sont en nombre égal.</p>

QCM

LES INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES

Cochez la bonne réponse

■ *Administrare*, la racine latine du mot administration, signifie :

- A commander
- B gérer
- C servir

■ L'administration publique est soumise :

- A au droit public
- B au droit public et au droit privé
- C à aucun droit

■ L'acte fondateur du droit administratif est :

- A le décret de Napoléon 1^{er} du 21 novembre 1806
- B l'ordonnance de Charles X du 25 juillet 1830
- C l'arrêt « Blanco » du tribunal des conflits du 8 février 1873

■ Les principes de fonctionnement du service public sont (chassez l'intrus) :

- A la continuité
- B la gratuité
- C l'adaptation
- D la neutralité

■ La déconcentration confie le traitement des affaires locales :

- A à des fonctionnaires
- B à des assemblées élues
- C à des entités indépendantes

■ Le chef de l'administration est :

- A le président de la République
- B le Premier ministre
- C le ministre de l'Intérieur

■ Le préfet est :

- A le chef de chaque service déconcentré
- B le représentant direct, dans le département du Premier ministre et de chacun des ministres
- C le représentant du ministre de l'Intérieur

■ Le sous-préfet a pour circonscription :

- A l'arrondissement
- B le canton
- C le district

Corrigé

C De même, le mot ministre vient du latin *minister* serviteur.

B C'est l'expression du principe de légalité.

C Cet arrêt fonde le droit administratif sur la notion de service public.

B Ces principes : continuité, adaptation, neutralité et égalité, n'impliquent hélas pas la gratuité.

A Elle est un simple déplacement du pouvoir de décision, qui reste central, vers la périphérie.

B L'administration française converge vers Matignon et non vers l'Élysée.

B L'article 72 alinéa 3 de la constitution fait du préfet « le délégué du gouvernement » dans les départements.

A Le canton héberge deux services publics de l'État : la gendarmerie et la perception ; le district est un établissement public.

Cocher la bonne réponse	Consigne
<p>■ Au niveau de l'État, l'administration comprend les administrations centrales et :</p> <p><input type="radio"/> A les services déconcentrés</p> <p><input type="radio"/> B les services délocalisés</p>	<p><input type="radio"/> A Ce sont les anciens services extérieurs implantés pour la plupart dans les départements (DDE, DDASS, etc.). La délocalisation est une répartition géographique des services centraux.</p>
<p>■ L'une de ces institutions n'est pas une autorité administrative indépendante :</p> <p><input type="radio"/> A l'autorité des marchés financiers</p> <p><input type="radio"/> B la Commission nationale de l'informatique et des libertés</p> <p><input type="radio"/> C le Conseil économique et social</p> <p><input type="radio"/> D le Conseil supérieur de l'audiovisuel</p>	<p><input type="radio"/> C Il s'agit d'un organisme consultatif prévu par l'article 69 de la constitution.</p>
<p>■ L'une de ces institutions est une autorité administrative indépendante :</p> <p><input type="radio"/> A le médiateur de la République</p> <p><input type="radio"/> B le service du casier judiciaire</p> <p><input type="radio"/> C le Medef</p>	<p><input type="radio"/> A Le médiateur est le prototype de l'autorité administrative indépendante. B, est un service à compétence nationale ; C, une organisation patronale.</p>
<p>■ Le transfert d'attributions de l'État à des institutions distinctes de lui s'appelle :</p> <p><input type="radio"/> A l'autonomisation</p> <p><input type="radio"/> B la décentralisation</p> <p><input type="radio"/> C la délocalisation</p>	<p><input type="radio"/> B En particulier depuis les lois de 1982. Les bénéficiaires sont les collectivités territoriales et les établissements publics.</p>
<p>■ Le contrôle de légalité sur les actes administratifs et budgétaires des collectivités locales est exercé par :</p> <p><input type="radio"/> A le Conseil d'État</p> <p><input type="radio"/> B la Cour de discipline budgétaire</p> <p><input type="radio"/> C le préfet</p>	<p><input type="radio"/> C Ce contrôle s'exerce a posteriori sous la forme du « déféré préfectoral », qui a remplacé le contrôle de tutelle.</p>
<p>■ Le principe de libre administration des collectivités locales a été consacré :</p> <p><input type="radio"/> A par la loi du 2 mars 1982</p> <p><input type="radio"/> B par la constitution</p> <p><input type="radio"/> C par la jurisprudence administrative</p>	<p><input type="radio"/> B Articles 34 et 72 de la constitution.</p>
<p>■ Les collectivités territoriales :</p> <p><input type="radio"/> A ne peuvent pas déterminer leurs attributions</p> <p><input type="radio"/> B sont libres de fixer le domaine de leurs compétences</p>	<p><input type="radio"/> A Les juristes disent qu'elles ne possèdent pas la compétence de leurs compétences.</p>
<p>■ La région est :</p> <p><input type="radio"/> A un établissement public</p> <p><input type="radio"/> B une collectivité territoriale</p> <p><input type="radio"/> C un service déconcentré de l'État</p>	<p><input type="radio"/> B La loi du 2 mars 1982 a fait des régions des collectivités territoriales</p>
<p>■ Les membres du conseil régional sont élus :</p> <p><input type="radio"/> A au scrutin majoritaire à deux tours</p> <p><input type="radio"/> B à la représentation proportionnelle départementale</p> <p><input type="radio"/> C selon un système mixte à deux tours</p>	<p><input type="radio"/> C Ce mode de scrutin a été fixé par les lois de 1999 et 2003 pour éviter l'élection d'assemblées ingouvernables à cause de la proportionnelle départementale.</p>

Cocher la bonne réponse	Consigne
<p>■ Le pouvoir exécutif de la région est :</p> <p>Ⓐ le préfet de région</p> <p>Ⓑ le trésorier payeur général</p> <p>Ⓒ le président du conseil régional</p>	<p>Ⓒ Depuis la loi du 2 mars 1982; il est élu en son sein par le conseil régional pour un mandat de 6 ans.</p>
<p>■ La région est compétente en matière :</p> <p>Ⓐ d'aide sociale</p> <p>Ⓑ d'instruction et de délivrance des permis de construire</p> <p>Ⓒ de construction et d'entretien des lycées</p>	<p>Ⓒ S'y ajoutent la formation professionnelle et l'aménagement du territoire.</p>
<p>■ Le département a été créé :</p> <p>Ⓐ en 1790</p> <p>Ⓑ en 1848</p> <p>Ⓒ en 1946</p>	<p>Ⓐ Cette création artificielle de la Révolution a perduré en tant que, à la fois, circonscription administrative de l'État et collectivité décentralisée.</p>
<p>■ Le département est géré par :</p> <p>Ⓐ le conseil général</p> <p>Ⓑ le conseil d'administration</p> <p>Ⓒ le conseil départemental</p>	<p>Ⓐ Élu pour 6 ans au scrutin majoritaire dans le cadre des cantons, le conseil se renouvelle par moitié tous les trois ans.</p>
<p>■ Le département a la charge :</p> <p>Ⓐ de l'action sanitaire et sociale</p> <p>Ⓑ des équipements routiers</p> <p>Ⓒ de l'enseignement secondaire et de l'action culturelle</p>	<p>Ⓐ, Ⓑ, Ⓒ Depuis les lois du 7 janvier et 22 juillet 1983, le département a la charge de toutes les « missions de solidarité ».</p>
<p>■ Le conseil municipal est élu :</p> <p>Ⓐ Uniformément dans les 36 700 communes</p> <p>Ⓑ le mode de scrutin est variable en fonction du nombre d'habitants de la commune</p>	<p>Ⓑ Pour les 33 400 communes de moins de 3 500 habitants, le conseil est élu au scrutin de liste majoritaire à deux tours avec panachage entre les listes. Pour les 2 300 communes de plus de 3 500 habitants, il s'agit d'un système mixte entre des listes bloquées.</p>
<p>■ Le maire peut proposer un budget :</p> <p>Ⓐ impérativement équilibré</p> <p>Ⓑ qui prévoit un déficit</p>	<p>Ⓐ Le vote du budget en équilibre est une condition de sa légalité.</p>
<p>■ Le sigle SIVOM signifie :</p> <p>Ⓐ Sanctuaire intégré pour les volatiles migrateurs</p> <p>Ⓑ Société d'intendance pour la voirie municipale</p> <p>Ⓒ Syndicat intercommunal à vocation multiple</p>	<p>Ⓒ Des communes, même non limitrophes, s'associent au sein d'un établissement public pour gérer des services communs (transports, distribution d'eau, traitement des ordures, etc.)</p>